

**LYON 7** RIVE  
GAUCHE  
management de centre-ville

**LA NEWSLETTER COMMERCE DU 7e - Décembre 2017**

**Lyon 7 Rive Gauche vous accompagne**

**Communiquez dans votre arrondissement**



**La sortie de la 10<sup>e</sup> édition du Guide du Commerce de Lyon 7e a eu lieu le 6 décembre 2017.**

Ce guide gratuit édité chaque année depuis 10 ans à 30 000 exemplaires permet d'illustrer la diversité commerciale, artisanale et culturelle de l'arrondissement en facilitant la vie des habitants, usagers, salariés, étudiants et curieux du 7e arrondissement de Lyon.

**Je découvre**

### Dans ce city guide on retrouve :

- **Un annuaire avec les adresses et numéros** qui recensent l'intégralité des rez-de-chaussée commerciaux et artisanaux du 7e arrondissement (plus de 1500).
- **Les informations utiles et pratiques liées au 7e arrondissement** : événements prévus, lieux culturels, vie nocturne, comment se déplacer, l'histoire et l'économie du territoire...
- **Des parcours thématiques** qui permettent de découvrir différemment l'arrondissement.

Le Guide du Commerce de Lyon 7e, c'est l'occasion pour vous, commerçant et artisan, de promouvoir et de faire connaître votre activité en souscrivant à un encart publicitaire visible toute l'année (différents formats d'encarts sont disponibles 1/3 de page, 1/2 page, 2/3 de page, une page entière...)

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec nous sur [accueil@lyon7rivegauche.com](mailto:accueil@lyon7rivegauche.com) ou par téléphone au **04 72 73 11 76**

Je réserve

## Informations et réglementations utiles

### Conformité des logiciels de caisse :



À compter du **1er janvier 2018**, tout commerçant qui enregistre les paiements de ses clients au moyen d'un système de caisse ou d'un logiciel de comptabilité ou de gestion devra utiliser un **équipement conforme à l'article 88 de la loi de finances 2016** (cf. 3° bis du I de l'article 286 du code général des impôts).

Il s'agit d'un logiciel de gestion ou d'un système de caisse satisfaisant aux conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données,

attestées par un certificat délivré par un organisme accrédité ou par une attestation individuelle délivrée par l'éditeur.

Cette mesure qui vise à lutter contre la fraude à la TVA liée à l'utilisation de logiciels permettant la dissimulation de recettes a pour objectif de rendre impossible la fraude qui consiste à reconstituer par un logiciel frauduleux des tickets de caisse pour soustraire des paiements en espèces des recettes de la comptabilité.

**Pour prouver qu'il utilise un équipement conforme**, le commerçant devra être en mesure de présenter à l'administration fiscale soit **une attestation individuelle de conformité délivrée par le fabricant ou le fournisseur de son équipement**, soit un **certificat de conformité délivré par un organisme de certification**. En cas de contrôle, l'absence d'attestation sera soumise à une amende de 7 500 € par logiciel ou système non certifié, le contrevenant devant régulariser sa situation dans les 60 jours.

L'administration précise expressément que **l'obligation concerne tous les assujettis à la TVA qui enregistrent les règlements de leurs clients dans un logiciel de comptabilité ou de gestion ou un système de caisse** qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, de droit privé ou de droit public, et même s'ils réalisent en tout ou partie des opérations exonérées de TVA ou s'ils relèvent du régime de la franchise en base.

Il est à noter que dans certains cas, les assujettis pourront se mettre en conformité avec cette nouvelle obligation grâce à une simple mise à jour de leur logiciel de caisse, dans le cadre d'un contrat de maintenance souscrit lors de l'achat du logiciel.

**Pour plus d'informations :**

**SFC (cabinet comptable)**

18 avenue Felix Faure, 69007 Lyon

04 78 17 17 17 - [info@groupesfc.fr](mailto:info@groupesfc.fr)

## Les terrasses



Les terrasses habillent les rues et les places de notre ville, ce sont de véritables espaces de rencontres et de convivialité. Pour faciliter leur implantation et veiller à la

bonne qualité de l'environnement, un cadre précis a été établi.

Trois types d'autorisations de terrasse existent à Lyon :

- La terrasse permanente dite « Annuelle » : du 1er Janvier au 31 Décembre
- La terrasse dite « saisonnière » : du 1er Mars au 1er Novembre (sur trottoir)
- La terrasse dite « estivale » : du 1er Mai au 30 Septembre (uniquement sur les zones de stationnement).

L'autorisation est soumise à une redevance d'occupation de l'espace public qui est calculée en fonction de la superficie de l'installation, de la localisation, de la durée d'exploitation et de la situation sur le trottoir ou la voie piétonne qu'elle occupe. Une photocopie du certificat d'inscription au registre du commerce ou registre des métiers (extrait KBIS), une copie du bail commercial ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire sont requis pour effectuer une demande et un délai de deux mois est ensuite nécessaire au traitement du dossier.

Pour effectuer une demande d'autorisation ou obtenir des renseignements supplémentaires, contactez le [service des terrasses de la Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat de la Ville de Lyon](#) au : 04 26 99 64 64 ou rendez-vous au [198 avenue Jean Jaurès, Lyon 7e](#).

## Les enseignes :



Avant toute installation ou modification, une déclaration préalable (Cerfa n°14798 + annexe) devra être **déposée auprès du service des enseignes** afin d'obtenir une autorisation.

Celle-ci doit être effectuée pour :

- une nouvelle installation
- lors d'une modification de l'enseigne existante (changement des dispositifs, des couleurs, de l'écriture, ajout d'inscription...)

Le service des enseignes reçoit sur rendez-vous pour des conseils personnalisés, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et sans rendez-vous le mardi de 8h45 à 10h30.

[Direction de l'Economie, du commerce et de l'Artisanat \(DECA\) – Service des enseignes](#), 198 avenue Jean Jaurès - 69007 Lyon Adresse postale : Mairie de Lyon - 69205 Lyon cedex 01 / Téléphone : 04 72 10 30 30

## Les travaux du tramway T6



Le SYTRAL a décidé, dans son plan de mandat 2015-2020, la réalisation d'une ligne de tramway entre Debourg et les Hôpitaux Est. **Cette ligne d'une longueur de 6,7 kilomètres environ prévoit la création de 13 stations supplémentaires.**

Le 7<sup>e</sup> arrondissement de Lyon sera concerné par la création d'une station de tramway supplémentaire qui s'appellera **Challemel Lacour – Artillerie**. Elle desservira notamment le Parc d'activités de l'Artillerie. Pour en savoir plus sur le projet et les chantiers en cours, [une page dédiée sur le site du SYTRAL](#), [une page Facebook](#) et [un compte Twitter](#) ont été spécialement créés par le SYTRAL. Enfin, une vidéo explicative vous explique l'ensemble du chantier :

[Découvrir la vidéo](#)

### Une chargée de communication projet à la disposition de tous :

- Porte d'entrée pour les particuliers, commerçants, associations et institutionnels pour les questions relatives au projet ou aux travaux
- Informe au quotidien les riverains du chantier des phases de travaux à venir
- Facilitatrice pour traiter les problèmes du quotidien (accès, livraisons...)
- Force de proposition pour améliorer le quotidien du chantier

Sandrine BESSON - 04 72 84 58 13 - [besson@sytral.fr](mailto:besson@sytral.fr)

## Faites-nous passer vos photos du 7e



Comme vous le savez peut-être, Lyon 7 Rive Gauche possède un compte Instagram qui est mis à jour quotidiennement. On retrouve des photos de l'arrondissement, des commerces ou encore des lieux emblématiques du 7e et ceci afin de faire découvrir le territoire de manière plus ludique. Dans ce cadre, **nous vous proposons de nous transmettre les photos de votre commerce** afin que nous puissions les publier sur notre compte instagram. Vous pourrez nous joindre aux coordonnées mentionnées ci-dessous.

Lyon 7 Rive Gauche - Palais de la Mutualité

1 bis Place Antonin Jutard, 69003 Lyon - 04 72 73 11 76

[accueil@lyon7rivegauche.com](mailto:accueil@lyon7rivegauche.com)

